

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Date de convocation : 22 janvier 2025  
Lieu de la séance : Espace 2000 à Mareuil-le-Port

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 72  
Nombre de conseillers présents : 48  
Nombre de votants : 57

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Brigitte AUBERT, Laurence CHATEL suppléant Alexandre PIAT, Karine LECLERE suppléant Frédéric POMMELET, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Sylvie GUENET-NANSOT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Jean-Marie AUBERT suppléant Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Aimé RONSEAUX suppléant Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, Renaud SYMCZYK, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT suppléant Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Olivier HUOT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT et Benoît BOUDÉ.

Étaient représentés :

Mme Thérèse LEBRUN-DAVID donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX  
M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR  
M. David COUTELAS donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT  
Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à M. Régis COUTANT  
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT  
Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ  
M. Guillaume GUERRE donne pouvoir à M. Renaud SYMCZYK  
M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Cécile OESLICK, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Christiane FOURNY, Sylvie PIETREMENT et M. José PIERLOT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. André VARLET, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Xavier DUVAT, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2024
- 2/ Administration générale
  - Construction du bâtiment France Services, à Dormans. Demande de subventions
  - Composition de la Commission Voirie - Réseaux - Numérique
- 3/ Scolaire - Périscolaire
  - Construction d'une école élémentaire à Châtillon-sur-Marne. Lancement de consultation pour travaux
- 4/ Eau - GEMAPI
  - Nouvelle ressource en eau à Cormoyeux. Demande de subventions
  - Création du forage de Try à Dormans. Poursuite de la procédure de DUP
  - Fixation des tarifs
- 5/ Assainissement
  - Fixation des tarifs
  - Construction d'une station d'épuration à Passy-Grigny. Demande de subventions
- 6/ Voirie - Réseaux divers
  - Aménagement VRD rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et la commune de Courthiézy
- 7/ Défense incendie - Secours
- Construction d'un casernement à La Neuville-aux-Larris. Demande de subventions / Lancement de consultation pour travaux
- 8/ Finances
- Autorisations de programme / crédits de paiement
  - Autorisations budgétaires spéciales pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote des budgets primitifs 2025
- 9/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il invite l'Assemblée à honorer la mémoire d'Edith COILOT, ancienne Maire de Fleury-la-Rivière et ancienne Présidente de la CC des Deux Vallées, décédée la veille. Une minute de silence est respectée.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25-001. CONSTRUCTION DU BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les dispositions techniques et financières du projet de construction du bâtiment France Services, sis 4 boulevard des Varennes, à Dormans.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

<b>Travaux</b>	
Terrassements - VRD	54 038,74 €
Maçonnerie - Gros œuvre	323 455,95 €
Charpente bois - Couverture et zingueries	209 354,05 €
Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	89 166,00 €
Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Faux Plafonds	143 220,27 €
Plomberie sanitaire - Chauffage - VMC	90 000,00 €
Électricité	74 800,00 €
Revêtement de sol - Peintures	50 101,74 €
Photovoltaïque	35 337,60 €
<b>Montant HT des travaux</b>	<b>1 069 474,35 €</b>

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat, au titre de la DETR		141 200,00 €
Conseil Départemental	15% du montant HT	160 421,00 €
Conseil Régional - Photovoltaïque	30 % des dépenses éligibles	10 601,00 €
Reste à charge Communauté		757 252,35 €

Le Président indique que les plans de ce futur bâtiment, tout comme ceux de l'école élémentaire de Châtillon-sur-Marne et du casernement de La Neuville-aux-Larris, seront présentés à l'occasion de la réunion plénière prévue le 19 février prochain.

Vu l'arrêté n°2023-77 émanant de la Préfecture de la Marne et portant attribution d'une subvention d'un montant de 141 200 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction du bâtiment France Services,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Marne et auprès du Conseil Régional Grand Est.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25-002. COMPOSITION DE LA COMMISSION VOIRIE - RESEAUX - NUMERIQUE.**

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission communautaire,

Vu la délibération n°23-140 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 fixant la composition de la commission Voirie - Réseaux - Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

**Prend acte** que sont proclamés membres de la commission Voirie - Réseaux - Numérique :

Patrick JAGER	Alain FRIQUOT	Brigitte AUBERT	Jean-Marie AUBERT
Jacky BOCHET	Benoît BOUDÉ	Christophe CHATELAIN	Jacques CONSTANTINIDI
Michel COURTEAUX	David COUTELAS	Jean-Claude GILBAUT	Jacky GRANDREMY
Laurent GROSDIDIER	Guillaume GUERRE	Gérard GUYARD	Olivier HUOT
Bernard LISCH	Michel LORIOT	Véronique MOLLO	Denis MOREAUX
Pascal NAILLON	Christophe PETIT	Stéphane PESSENET	José PIERLOT
Frédéric POMMELET	Patrick THIBAUT	Didier TRANCHANT	

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-003. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE A CHATILLON-SUR-MARNE. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante au 24 rue du contour à Châtillon-sur-Marne.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-004. NOUVELLE RESSOURCE EN EAU DE CORMOYEUX. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est porté maître d'ouvrage pour les travaux dont l'objectif est de trouver une solution à la problématique de turbidité de la ressource alimentant la commune de Cormoyeux.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

##### **Études préalables**

Mission de maîtrise d'œuvre - Conception 12 000,00 €

Études géotechniques & topographiques 6 480,00 €

**Montant HT des études préalables 18 480,00 €**

##### **Travaux**

Mission de maîtrise d'œuvre - Exécution 14 000,00 €

Travaux d'interconnexion à la ressource de la CC de la Grande Vallée de la Marne 560 000,00 €

Coordonnateur SPS 2 500,00 €

**Montant HT des travaux 576 500,00 €**

**Montant HT de l'opération globale 594 980,00 €**

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

État, au titre de la DETR	20 % du montant HT	118 996,00 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	40 % du montant HT	237 992,00 €
Conseil Départemental	20 % du montant HT	118 996,00 €
Reste à charge Communauté		118 996,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2025, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-005. CREATION DU FORAGE DE TRY, A DORMANS. POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE LA DUP.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, dans le cadre de ce dossier, a transmis un courrier officiel de saisine à l'Agence Régionale de Santé (ARS) demandant la nomination d'un hydrogéologue agréé pour se prononcer sur la création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiat à Dormans (Try).

Il rappelle également que, suite à ce courrier, un hydrogéologue agréé a été désigné afin de :

- donner un avis sur la création d'un second forage dans le périmètre de protection immédiat du captage de Dormans (hameau de Try),
- définir les périmètres de protection dudit forage.

Il précise que l'hydrogéologue agréé a rendu son avis définitif sur le projet en janvier 2023 et qu'il convient désormais de démarrer sa mission d'établissement du rapport de définition des périmètres de protection.

Vu la délibération n°18-251 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 portant lancement de la procédure de DUP pour le second forage à Try,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de poursuivre la démarche de modification de la DUP pour le captage de Try suite à la création d'un second forage.

**Décide** de faire établir le rapport hydrogéologique définissant les périmètres de protection par un hydrogéologue agréé.

**Décide** de faire réaliser une analyse C.E.E.

**S'engage** à rembourser, sur mémoires, les frais correspondants.

**S'engage** à poursuivre la procédure de DUP jusqu'à son terme.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-006. FIXATION DES TARIFS - EAU POTABLE.**

Rapporteur : Jean François MOUSSY

Jean-François MOUSSY rappelle que l'objectif est l'harmonisation des tarifs sur le territoire de la Communauté de Communes.

Michel COURTEAUX souhaite connaître le nombre de gros consommateurs. N'ayant pas la réponse, le Président précise que le chiffre sera donné en commission.

Sur proposition du Rapporteur et dans l'optique d'une harmonisation des tarifs sur les deux principaux contrats de concession de service public,

Vu la délibération n°21-040 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de fixer les tarifs suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- o Pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablais, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles :
  - Part fixe : 22,42 € HT / an.
  - Part proportionnelle :
    - Tranche 1 – 1,6378 € HT / m<sup>3</sup> pour les 1 000 premiers m<sup>3</sup> ;
    - Tranche 2 et 3 – conservation des tarifs actuellement en vigueur instaurés par la délibération précitée.

- Pour les communes de Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard :
  - Part fixe : 20,00 € HT / an.
  - Part proportionnelle :
    - Tranche 1 – 0,44 € HT / m<sup>3</sup> pour les 1 000 premiers m<sup>3</sup> ;
    - Tranche 2 et 3 – conservation des tarifs actuellement en vigueur instaurés par la délibération précitée.
- Pour la commune de Belval-sous-Châtillon :
  - Part proportionnelle :
    - Tranche 1 – 0,4060 € HT / m<sup>3</sup> pour les 1 000 premiers m<sup>3</sup> ;
    - Tranche 2 et 3 – conservation des tarifs actuellement en vigueur instaurés par la délibération précitée.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## 25-007. FIXATION DES TARIFS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Sur proposition du Rapporteur et dans l'optique d'une harmonisation des tarifs concernant le service assainissement collectif sur le secteur géré en régie et celui sous concession de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de fixer les tarifs suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- Pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Baye, Beaunay, Coizard-Joches, Congy, Cormoyeux, Corribert, Cuchery, Damery, Etoges, Fèrebrianges, Fleury-la-Rivière, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Romery, St Martin d'Ablois, Suizy-le-Franc, Talus-St-Prix, Vauciennes, Venteuil et Villevenard :
  - Part fixe : 94,6390 € HT / an
  - Part proportionnelle : 2,9780 € HT / m<sup>3</sup>
- Pour les communes de Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Dormans, Igny-Comblizy, La-Neuveville-aux-Larris, Mareuil le Port, Passy-Grigny, Troissy, Verneuil et Vincelles :
  - Part fixe : 55 € HT / an
  - Part proportionnelle : 2,03 € HT / m<sup>3</sup>

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## 25-008. CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A PASSY-GRIGNY. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur explique à l'Assemblée les dispositions techniques et financières du projet de construction d'une unité de traitement de 650 EH, à Passy-Grigny.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

### Études préalables

Mission de maîtrise d'œuvre	38 142,50 €
AMO études préalables	1 800,00 €
Études géotechniques	26 900,00 €
Études topographiques	7 985,00 €
Etude zone humide	2 550,00 €
AMO choix du SPS	900,00 €
AMO choix du contrôleur technique	900,00 €
Dossier Loi sur l'Eau	4 800,00 €
<b>Montant HT des études</b>	<b>83 977,50 €</b>

### Travaux

Construction de la station d'épuration	1 464 001,43 €
Mission de coordination SPS	3 000,00 €
Mission de contrôle technique	3 000,00 €

Essais de réception	15 000,00 €
Imprévus et révisions de prix	148 500,14 €
<b>Montant HT des travaux</b>	<b>1 633 501,57 €</b>
<b>Montant HT de l'opération globale</b>	<b>1 717 479,07 €</b>

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

État, au titre de la DETR	20 % du montant HT, plafonné à 1,2 M €	240 000,00 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	30% du montant HT	515 243,72 €
Reste à charge Communauté		962 235,35 €

Freddy LECACHEUR précise que resteront à la charge de la Communauté de Communes les réseaux.

La construction de la station d'épuration est intégrée au PPI validé par la Commission finances du 27 janvier dernier.

José MIGUEL souhaite savoir pourquoi l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à 30% les opérations liées à l'assainissement et à 40% les opérations liées à l'eau. Le Président prend la parole et rappelle qu'initialement, dans leur 12<sup>ème</sup> programme, l'assainissement non collectif n'était plus subventionné. À la suite de la mobilisation des élus, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a modifié son projet en réintégrant un programme d'aide en matière d'assainissement non collectif et a, en parallèle, retenu un taux de 30% de subvention pour l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2025, et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-009. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA FORTELLE A MAREUIL LE PORT. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 8 000,00 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 1,8 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 7 200,00 € HT,

Correspondant à un montant provisoire global de 15 200,00 € HT.

Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études BETA INGENIERIE avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études GTA INGENIERIE.

Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 2 803,77 € HT, fixant ainsi la rémunération définitive du maître d'œuvre à 18 003,77 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-151 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°24-216 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et actant le transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°2 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 18 003,77 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-010. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE CONDE A COURTHIEZY. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux neufs d'éclairage public rue de Condé à Courthiézy.

Il présente la convention financière n°2024-0244 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant

- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 2 550,00 € et celle de la Commune de 1 533,20 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,  
Vu la convention n°2024-0244 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les termes de la convention avec le SIEM.

**Approuve** les termes de la convention avec la Commune.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25-011. CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU CASERNEMENT A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les dispositions techniques et financières du projet d'extension du casernement des sapeurs-pompiers volontaires, sis au 1 place du Général de Gaulle, à La Neuville-aux-Larris.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

### **Etudes**

Mission de maîtrise d'œuvre	10 807,73 €
Diagnostic amiante	375,00 €
Géomètre	940,00 €
Etude de sol	4 990,00 €
BET Structure	1 400,00 €
Coordination SPS & Bureau de contrôle	2 808,00 €
<b>Montant HT des études préalables</b>	<b>21 320,73 €</b>

### **Travaux**

Désamiantage	5 762,00 €
VRD - Aménagements extérieurs	3 593,50 €
Gros œuvre - Démolition	31 332,52 €
Charpente bois	2 090,00 €
Couverture	10 970,00 €
Menuiseries extérieures PVC	4 950,00 €
Menuiseries intérieures - Plâtrerie	8 398,00 €
Plomberie	7 210,00 €
Électricité	4 640,00 €
Carrelage	4 000,00 €
Peintures	2 050,00 €
<b>Montant HT des travaux</b>	<b>84 996,02 €</b>

### **Montant HT de l'opération globale**

**106 316,75 €**

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat, au titre de la DETR	35 % du montant HT	37 210,00 €
Conseil Départemental	20 % du montant HT	21 263,00 €
Reste à charge Communauté		47 843,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR, et auprès du Conseil Départemental de la Marne.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**25-012. CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU CASERNEMENT A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS.  
LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'extension du casernement des sapeurs-pompiers volontaires, sis au 1 place du Général de Gaulle, à La Neuville-aux-Larris.  
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**25-013. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.  
BUDGET GENERAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le budget primitif (BP) de l'exercice 2025 de la Communauté de communes sera voté courant mars 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 de la CCPC.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les restes à réaliser de l'année 2024,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux autorisations de programme (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal régi par l'instruction comptable M57, il est par ailleurs également possible de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers des AP ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2025 des crédits budgétaires pour 760 000 € :

- des ouvertures de crédits pour les investissements non liés à une AP pour 550 000 €
- des ouvertures de crédits pour les investissements liés à une AP pour 210 000 €.

Le tableau n°1 ci-après précise pour mémoire les crédits votés au budget 2024 (budget primitif, virements de crédits et décisions modificatives) et définit les dépenses d'investissement non liées aux Autorisations de Programmes pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Le tableau n°2 à sa suite détaille les dépenses d'investissement liées aux Autorisations de Programmes.



Tableau n°1

Opération/Chapitre	BP 2024	DM 2024	VC 2024	Voté 2024	Autobudg 2025
13 - Subventions d'investissement	0	0	30 000	30 000	0
204 - Subventions d'équipement versées	22 150	0	0	22 150	0
23 - Immobilisations en cours	544 204	0	-117 000	427 204	0
4581220102 - Champaubert - Travaux annexes pour le compte de la commune rue des Ormeaux	2 000	0	0	2 000	0
4581220107 - Verneuil - Travaux annexes pour le compte de la commune rue Marquet et rue de la Motte	1 000	0	0	1 000	2 000
4581230101 - Coizard-Joches - Travaux annexes pour le compte du département rue Saint Amand sur RD 45	40 000	0	1 000	41 000	0
4581230102 - Coizard-Joches - Travaux annexes pour le compte de la commune rue Saint Amand sur RD 45	5 000	0	0	5 000	0
4581230103 - Corribert - Travaux annexes pour le compte du département rue de Montmort sur RD 18	40 000	0	0	40 000	0
4581230104 - Corribert - Travaux annexes pour le compte de la commune rue de Montmort sur RD 18	5 000	0	0	5 000	0
4581230105 - Courthiézy - Travaux annexes pour le compte de la commune rue de Condé	5 000	0	4 000	9 000	9 000
4581230106 - Cuchery - Travaux annexes pour le compte de la commune hameau d'Orcourt	5 000	0	10 000	15 000	0
4581240101 - Champlat-Boujacourt/La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes pour le compte du département sur la RD24	480 000	0	10 000	490 000	4 000
4581240102 - Champlat-Boujacourt - Travaux annexes pour le compte de la commune sur de la Coopérative	36 000	0	0	36 000	3 000
4581240103 - La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes pour le compte de la commune dans le bourg	504 000	0	0	504 000	4 000
4581240104 - Leuvigny - Travaux annexes pour le compte de la commune rue du Peigne d'Argent et rue du Clos Bosset	52 000	0	7 000	59 000	0
4581240105 - Le Breuil - Travaux annexes pour le compte de la commune impasse de l'Ecrevisse et place Saint Martin	26 000	0	55 000	81 000	0
4581240106 - Saint Martin d'Ablois - Travaux annexes pour le compte de la commune rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle	81 000	0	0	81 000	0
00900-0001 - Travaux sur pôles administratifs	20 000	0	15 000	35 000	8 000
00900-0002 - Travaux sur parc privé de la collectivité	20 000	0	-15 000	5 000	0
00900-0101 - VRD - Travaux du quotidien	74 000	0	80 000	154 000	50 000
00900-0201 - Eclairage public - Réseau neuf et effacement du réseau	300 000	0	-10 000	290 000	85 000
00900-0202 - Eclairage public - Travaux du quotidien	60 000	0	5 000	65 000	25 000
00900-0301 - Poteaux et bouches d'incendie	30 000	0	0	30 000	25 000
00900-0302 - Matériel service incendie et vêtements de feu	15 000	0	0	15 000	5 000
00900-0401 - Equipement de collecte des déchets ménagers	61 000	0	0	61 000	10 000
00900-0402 - Aménagement/équipement des déchèteries	15 000	0	0	15 000	10 000
00900-0501 - Scolaire/périscolaire : travaux et achats	67 000	0	0	67 000	15 000
00900-0601 - Administration/MSAP	30 000	0	0	30 000	7 000
00900-0602 - Service polyvalent	15 000	0	0	15 000	3 000
00900-0603 - Service régie VRD	84 000	0	-20 000	64 000	15 000
00900-0604 - Plan Corps de Rue Simplifié	0	0	12 000	12 000	0
19700-0001 - Construction bureaux services techniques	5 000	0	0	5 000	0
21900-0304 - Réserves incendie	30 000	0	0	30 000	0
21900-0701 - Développement tourisme insolite	10 000	0	0	10 000	0
22900-0101 - VRD - Programme 2022	10 000	0	0	10 000	5 000
22900-0105 - VRD - Etudes pour programme travaux 2023	35 000	0	35 000	70 000	0
22900-0301 - Casernement pompiers La Neuville-aux-Larris	111 000	0	-15 000	96 000	0
22900-1201 - Plan Climat-Air-Energie Territorial	10 000	0	0	10 000	0
23900-0101 - VRD - Programme 2023	54 000	0	-35 000	19 000	5 000
23900-0102 - VRD - Etudes pour programme travaux 2024	35 000	0	50 000	85 000	0
23900-0201 - Eclairage public - Programme Leds pour 2023	0	0	5 000	5 000	0
23900-0301 - Garage SPV Boursault	17 000	0	15 000	32 000	0
24900-0101 - VRD - Programme 2024	1 839 000	0	-50 000	1 789 000	40 000
24900-0102 - VRD - Etudes pour programme travaux 2025	70 000	0	10 000	80 000	30 000
24900-0201 - Eclairage public - Programme Leds pour 2024	1 410 000	0	0	1 410 000	0
25900-0101 - VRD - Programme 2025	0	0	0	0	80 000
25900-0102 - VRD - Etudes pour programme travaux 2026-2027-2028	0	0	0	0	50 000
25900-0201 - Eclairage public - Programme Leds pour 2025	0	0	0	0	60 000
Total des dépenses d'investissement gérées hors AP				6 357 354	550 000
				Seuil maximal 25%	1 589 338

Tableau n°2

Autorisation de Programme	Opération ou Chapitre	BP 2024	DM 2024	VC 2024	Voté 2024	Maxi 33,33%	Autobudg 2025
AP23-03 - Construction bureaux Maison France Services	23900-0001	280 000	0	0	280 000	93 324	90 000
AP24-01 - Nouveau pôle scolaire Châtillon-sur-Mame	24900-0501	362 000	0	0	362 000	120 654	120 000
Total des dépenses d'investissement gérées en AP					642 000	213 978	210 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°24-043 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024,

Vu la délibération n°24-089 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget Général 94900,

Vu les délibérations n°24-167 du 4 septembre 2024 et n°24-196 du 13 novembre 2024 formant respectivement décisions modificatives n°1 et n°2 au budget Général 2024,

Vu les décisions du Président n°24\_VC01\_94900 du 20 août 2024, n°24\_VC02\_94900 du 16 septembre 2024, n°24\_VC03\_94900 du 7 novembre 2024 et n°24\_VC04\_94900 du 9 décembre 2024 portant virements de crédits au budget Général 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater sur le **budget général - 94900** dans la limite des niveaux de vote proposés dans les deux tableaux ci-dessus, en fonction de leur catégorisation.

**Adopté à l'unanimité.**

**25-014. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025. BUDGET ASSAINISSEMENT - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le budget primitif (BP) de l'exercice 2025 de la Communauté de communes sera voté courant mars 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 de la CCPC.

**1/ Dépenses d'investissement hors Autorisations de Programmes**

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les restes à réaliser de l'année 2024,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux autorisations de programme (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2025 des crédits budgétaires pour 85 000 €.

Le tableau ci-après précise pour mémoire les crédits votés au budget 2024 (budget primitif, virements de crédits et décisions modificatives) et définit les dépenses d'investissement non liées aux Autorisations de Programmes pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Opération/Chapitre	BP 2024	DM2024	VC 2024	Voté 2024	Autobudg 2025
13 - Subventions d'investissement	50 000	0	0	50 000	0
23 - Immobilisations en cours	644 955	-225 000	0	419 955	0
4581230201 - La Neuville-aux-Larris - Travaux de branchements EU sur domaine	63 000	0	0	63 000	0
4581230202 - Le Baizil - Travaux de branchements EU en domaine privé	380 000	0	0	380 000	0
00902-0401 - Equipement autosurveillance postes de refoulement	50 000	0	0	50 000	0
00902-0402 - Travaux et achats du quotidien	100 000	50 000	0	150 000	50 000
20902-0203 - Saint Martin d'Ablois - Réseau EU route de Montbayen	3 000	0	0	3 000	0
220 - Système assainissement Baslieux-sous-Châtillon	10 000	0	0	10 000	0
22902-0001 - Etude de faisabilité assainissement collectif "sud CCPC"	105 000	85 000	0	190 000	0
22902-0204 - Verneuil - Réseau EU rue Marquet et rue de la Motte	10 000	0	0	10 000	10 000
22902-0205 - Saint Martin d'Ablois - Réseau EU 3ème tranche	550 000	0	0	550 000	20 000
23902-0001 - Oeuilly - Etude de faisabilité pour l'assainissement collectif	0	5 000	0	5 000	0
23902-0202 - Travaux de renouvellement du réseau EU 2023 via VRD	2 000	0	0	2 000	0
23902-0203 - Coizard-Joches - Extension de réseau EU rue des Grands Prés	130 000	5 000	0	135 000	5 000
23902-0401 - Igny-Comblizy - Déconnexion des Eaux claires parasites	80 000	0	0	80 000	0
24902-0202 - Travaux de renouvellement du réseau EU 2024 via VRD	70 000	0	0	70 000	0
Total des dépenses d'investissement gérées hors AP				2 167 955	85 000
Seuil maximal 25%				541 988	

**2/ Dépenses d'investissement en Autorisations de Programmes**

Par ailleurs, pour ce budget régi par l'instruction comptable M49, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le tableau suivant résume les CP 2025 votés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Autorisation de Programme	Opération ou Chapitre	Délibération de référence	CP2025 inscrits	Autobudg2025
AP23-01 - Système assainissement Passy-Grigny	23902-0101	24-163	375 000	375 000
	23902-0201	24-163	260 000	260 000
AP24-02 - STEP intercommunale à Mareuil-le-Port	24902-0101	24-081	20 000	20 000
AP24-03 Création réseaux EU Mareuil le Port et interconnexion SA Châtillon-sur-Marne/Millers-sous-Châtillon	24902-0201	24-081	520 000	520 000
Total des dépenses d'investissement gérées en AP				1 175 000

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2025 des crédits budgétaires pour 1 175 000 € pour les dépenses d'investissement en Autorisations de Programmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
 Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°24-043 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024,  
 Vu la délibération n°24-087 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget Assainissement collectif 94902,  
 Vu les délibérations n°24-166 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 et n°24-195 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024 formant respectivement décisions modificatives n° 1 et n° 2 au budget Assainissement collectif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater sur le **budget Assainissement - 94902** dans la limite des niveaux de vote proposés dans les deux tableaux ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**25-015. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.  
 BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le budget primitif (BP) de l'exercice 2025 de la Communauté de communes sera voté courant mars 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 de la CCPC.

**1/ Dépenses d'investissement hors Autorisations de Programmes**

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les restes à réaliser de l'année 2024,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux autorisations de programme (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2025 des crédits budgétaires pour 165 000 € pour les dépenses d'investissement hors Autorisations de Programmes.

Le tableau ci-après précise pour mémoire les crédits votés au budget 2024 (budget primitif, virements de crédits et décisions modificatives) et définit les dépenses d'investissement non liées aux Autorisations de Programmes pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Opération/Chapitre	BP 2024	DM 2024	VC 2024	Voté 2024	Autobudg 2025
13 - Subventions d'investissement	50 000	0	0	50 000	0
23 - Immobilisations en cours	1 424 750	0	0	1 424 750	0
00903-0201 - Travaux du quotidien sur réseau AEP	380 000	0	0	380 000	50 000
00903-0401 - Travaux de sécurisation sur ouvrages	30 000	0	0	30 000	0
00903-0402 - Travaux et achats du quotidien	200 000	0	0	200 000	50 000
18701-0101 - Dormans - Forage de Try	600 000	5 000	0	605 000	50 000
22903-0102 - Sainte Gemme - Unité de traitement	0	7 160	0	7 160	0
22903-0105 - Boursault - Nouvelle ressource en eau	0	-7 160	0	-7 160	0
22903-0106 - Cormoyeux - Nouvelle ressource en eau	0	10 000	0	10 000	0
22903-0201 - Travaux de renouvellement du réseau AEP 2022	0	0	0	0	5 000
24903-0201 - Travaux de renouvellement du réseau AEP 2024	350 000	-15 000	0	335 000	10 000
24903-0202 - Pose de compteurs de sectorisation	100 000	0	0	100 000	0
24903-0401 - Fonds de travaux neufs et concessifs	385 000	0	0	385 000	0
<b>Total des dépenses d'investissement gérées hors AP</b>				<b>3 519 750</b>	<b>165 000</b>
Seuil maximal 25%				879 937	

**2/ Dépenses d'investissement en Autorisations de Programmes**

Par ailleurs, pour ce budget régi par l'instruction comptable M49, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le tableau suivant résume les CP 2025 votés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Autorisation de Programme	Opération ou Chapitre	Délibération de référence	CP2025 inscrits	Autobudg2025
AP23-02 - Schéma directeur d'alimentation et PGSSE	23903-0001	24-033	250 000	250 000
<b>Total des dépenses d'investissement gérées en AP</b>				<b>250 000</b>

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2025 des crédits budgétaires pour 250 000 € pour les dépenses d'investissement en Autorisations de Programmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
 Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°24-043 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024,

Vu la délibération n°24-086 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget Eau potable 94903,

Vu les délibérations n°24-165 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 et n°24-194 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024 formant respectivement décisions modificatives n°1 et n°2 au budget Eau potable 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater sur le **budget Eau potable - 94903** dans la limite des niveaux de vote proposés dans les deux tableaux ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25-016. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). BILAN / REVISION 2024/2025.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de réaliser un bilan, en constatant les liquidations 2024 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu les délibérations n°17-106 et 17-108 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement sur les budgets assainissement ex-CCCM et ex-CC2V,

Vu les délibérations n°18-068, n°19-067, n°20-037, n°21-009 n°21-058, n°22-013, n°22-036, n°22-105, n°22-149, n°23-020, n°23-064, n°23-241, n°24-003 et n°24-163 du Conseil communautaire en date des 28 mars 2018, 27 mars 2019, 4 mars 2020, 21 janvier 2021, 8 avril 2021, 19 janvier 2022, 23 mars 2022, 22 juin 2022, 21 septembre 2022, 1er février 2023, 22 mars 2023, 6 décembre 2023, 31 janvier 2024 et 4 septembre 2024 portant création et bilan des autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget assainissement,

Vu l'état d'avancement des différents projets d'études et de travaux d'aménagements concernés,

Vu le calendrier prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** la modification des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

- AP/CP n° 17-08 : Reconstruction de la station d'épuration de Dormans (Opération n° 1600)
- AP/CP n° 19-06 : Études et révisions des zonages d'assainissement (Opération n° 18702-0004)
- AP/CP n° 21-01 : Système d'assainissement La Neuville-aux-Larris (Opérations n° 21902-0101 et n° 21902-0201)
- AP/CP n° 22-01 : Système d'assainissement Le Baizil (Opérations n° 22902-0101 et n° 22902-0201).

**Décide** d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2025 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

**Autorise** le Président à liquider et mandater, dès à présent sur l'exercice 2025, les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°25-016**

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.  
BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).**

N° A/PCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2020 et antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
17-08	Station d'épuration de Domains	3 249 440,86	71 238,86	359 563,75	1 633 198,40	746 651,47	2 18 788,38	220 000				3 249 440,86
19-06	Études et révisions des zonages	231 020,91	96 895,91	48 803,00	37 992,00	26 235,00	6 095,00	15 000				231 020,91
21-01	Système assainissement La Neuville-aux-Larris	2 299 133,58		51 918,17	1 329 530,35	365 783,29	546 901,77	5 000				2 299 133,58
22-01	Système assainissement Le Baizil	1 595 797,25			32 036,21	51 176,62	1 192 584,42	320 000				1 595 797,25

\*\*\*\*\*

- Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.
- Le Président informe l'Assemblée qu'une réunion plénière aura lieu le 19 février 2025 à Verneuil. Il rappelle également que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 26 février 2025 à Passy-Grigny.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

*Le Président, Régis COUTANT*

  


*La secrétaire de séance, Maryse MINOT*

  
